

DECISION DU MAIRE

Référence : 2026-07

Objet :

Décision du Maire n°2 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu le référentiel M57 ;

Vu la délibération n°2022-10-01 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°2026-02-03 du conseil municipal en date du 17 février 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2026 suivants :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2188-020-P611-611	Acquisitions et travaux divers 2026	- 15 000,00 €	
2188-020-P590-590	Services techniques 2026		+ 15 000,00 €

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 29 juin. 2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 30/6/2026	Publication par voie électronique le : 30/6/2026	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 30/6/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

